



CONVENTION FINANCIERE

2018/2019

Etablissement catholique privé d'enseignement

sous contrat d'association avec l'Etat.

La présente convention (1 par enfant) règle les rapports entre l'O.G.E.C. (Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique) de l'école et les familles des élèves dans le domaine financier.

Nom et prénom de l'enfant :**Nom et prénom du responsable payeur :****Classe en 2018/2019 :****Merci de cocher votre choix :**

- Règlement mensuel par **prélèvement** (Fournir un RIB et remplir le mandat SEPA joint pour la 1ère inscription ou si changement de compte.)
- Règlement mensuel par **virement** (remplir la demande de virement et la transmettre à votre banque)
- Règlement annuel (en septembre) Règlement mensuel par chèque

CONTRIBUTIONS MENSUELLES OBLIGATOIRES

Contributions des familles : - rémunération du personnel non enseignant. - financement des dépenses liées au caractère propre de l'établissement scolaire (animation pastorale et éducative) - financement des dépenses liées à la rénovation du patrimoine immobilier et au premier équipement de l'établissement. - financement des cotisations diocésaines - fournitures scolaires, transport pour les activités sportives et culturelles en lien avec les propositions municipales (Ex : piscine, patinoire...)	CONTRIBUTION DE BASE	CONTRIBUTION DE SOUTIEN	CONTRIBUTION DE SOUTIEN
	<input type="radio"/> 48€	<input type="radio"/> 50€	<input type="radio"/> 55€
A partir du quatrième enfant scolarisé à st Hilaire	<input type="radio"/> 30€		

CONTRIBUTIONS MENSUELLES FALCULTATIVES

Forfait cantine 2 jours	Forfait cantine 3 jours	Forfait cantine 4 jours	Forfait cantine 5 jours
<input type="radio"/> 35€	<input type="radio"/> 52€	<input type="radio"/> 70 €	<input type="radio"/> 81 €
<input type="radio"/> Lundi	<input type="radio"/> Mardi	<input type="radio"/> Mercredi	<input type="radio"/> Jeudi
<input type="radio"/> vendredi			

Forfait garderie du matin	Forfait garderie du soir :	
<input type="radio"/> 17 €	16h25 -17h15 <input type="radio"/> 22 €	16h25 -18h15 <input type="radio"/> 44 €

Les services exceptionnels : Cantine : 5€/repas. La garderie du matin : 2€. La garderie/étude : 5€.

Total mensuel sur 10 mois du **10/10/2018** au **10/07/2019** (merci de remplir dans la colonne grisée)

Assurance scolaire : Je souhaite adhérer à la Mutuelle Saint Christophe	<input type="radio"/> Règlement unique par chèque à l'ordre de l'OGEC Saint Hilaire <input type="radio"/> prélèvement unique le 10 / 10 / 2018
Assurance scolaire de mon choix :	<input type="radio"/> Je fournis une attestation d'assurance de mon choix avant le 10 /10/ 2018 faute de quoi l'Ogec Saint Hilaire effectuera une demande d'adhésion auprès de la mutuelle Saint Christophe et établira une facture à mon nom.

APEL : L'Association des Parents d'Elèves de L'enseignement libre est une association de loi 1901 à but non lucratif. Elle anime l'école par diverses manifestations (vente de sapins à Noël, kermesse, vide-grenier, fête de l'école...) mais participe aussi au financement de projets éducatifs et pédagogiques.	<input type="radio"/> Oui je souhaite adhérer à l'APEL et je paye ma cotisation de 25€ par chèque à l'ordre de L'appel Saint Hilaire
---	---

Règles importantes :

- **Les parents s'engagent pour l'année scolaire** sur un seul type de forfait (5 jours, 4 jours, 3 jours, ou 2 jours) et sur des jours (Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi).
- **Un service exceptionnel** (cantine ou garderie) fera l'objet d'une **facturation complémentaire**. Trois facturations complémentaires seront établies durant l'année : le **10/12/2018**, le **10/03/2019** et le **10/07/2019**.
- **Pour toute absence** (y compris justifiée) les deux premiers jours de cantine et garderie restent facturés et non remboursables. A partir du 3ème jour consécutif d'absence, les coûts des services seront remboursés aux familles.
- **Les tarifs présentés sont ceux de l'année scolaire en cours**. Chaque année, les tarifs pratiqués dans l'établissement sont adaptés aux besoins du budget qui est voté par le Conseil d'Administration de l'O.G.E.C. En tout état de cause, l'établissement se réserve le droit de recouvrer les sommes dues par tout moyen légal.

Les situations particulières pourront être étudiées par l'OGEC. Nous vous invitons à solliciter le chef d'établissement qui communiquera les informations aux membres de l'association.

Faire précéder chaque signature de la mention « Lu et approuvé »

Signatures

de la Mère (Nom, Prénom)

du Père (Nom, Prénom)